

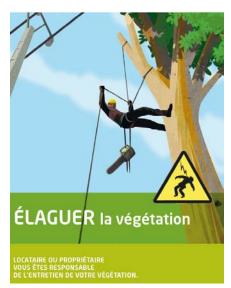


Communiqué de presse

Lundi 3 octobre 2016

Prévenir les incidents électriques en période cyclonique, c'est l'affaire de tous!

Pour permettre à chacun de se préparer à la saison cyclonique comprise entre le 1^{er} novembre et le 30 avril de chaque année, EEC relance la campagne d'information élagage.



Par le biais d'une campagne radio (sur les 5 radios de Nouvelle-Calédonie) durant la première semaine du mois d'octobre, EEC met en garde les locataires et les propriétaires contre le risque que présente la végétation insuffisamment élaguée autour du réseau électrique.

Lors du passage de « Vania » en 2011, il a été constaté que 80% des incidents s'étant produits sur le réseau ont été causés par la chute de végétaux, causant l'endommagement des installations électriques et des ouvrages en place et donc l'interruption de l'alimentation électrique. Pour réduire les incidents électriques en période cyclonique (ruptures de câbles, chutes de poteaux...), certaines mesures peuvent être prises immédiatement, principalement en ce qui concerne l'élagage des arbres et végétaux proches des réseaux.

Pour prévenir ce risque, les agents du service GCR (Gestion Conduite Réseaux) d'EEC procèdent tout au long de l'année, à un examen systématique de l'ensemble de son réseau aérien Haute Tension, et font procéder en permanence à l'élagage d'arbres et végétaux situés sur le domaine public, pouvant constituer un risque. Cette visite de surveillance du réseau est aussi l'occasion pour les agents de « repérer » certains branchements situés sur le domaine public dont l'environnement végétal trop envahissant pourrait représenter un risque pour le réseau et les tiers.

En ce qui concerne l'élagage des branchements électriques situés sur les propriétés privées, celui-ci est à la charge du propriétaire qui est responsable des éventuels dommages causés au réseau.

Il est donc l'affaire de chacun, pour sa propre sécurité et celle de ses voisins, de prendre les mesures nécessaire à l'entretien de son branchement.

Plus d'informations sur le site d'EEC :

http://www.eec-engie.nc/particulier/conseils/elagage/elaguer-la-vegetation#4-règlementation